

N° CP *12923-06*
Séance du **24 NOV. 2006**

**MISE A DISPOSITION DES DONNEES « FOND ADMINISTRATIF » DE LA
CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

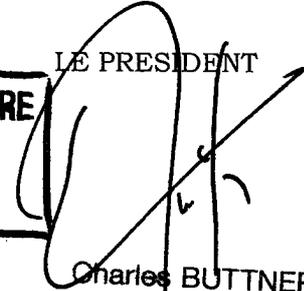
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer avec chacun des membres, membres connexes et partenaires de la Conférence du Rhin Supérieur qui en feraient la demande expresse une convention de mise à disposition gracieuse des données « fond administratif » de la Conférence du Rhin Supérieur.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *25 NOV. 2006*
Publication *1 DEC. 2006*
Pour le Conseil Général
Président


Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions